

AR-0249-2023

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – SESSION 2023

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté n° AR-0015-2023 en date du 9 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023 ;

Vu la correspondance en date du 25 octobre 2022 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 5 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller Municipal de Cestas,
- Mme Isabelle JAIS, Maire-Adjoint du Teich,

Fonctionnaires territoriaux :

- M. David BOSLE, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Mme Lysiane BERNIER, Attaché territorial, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Evelyne JEANNOT, Psychologue retraitée, représentante du CNFPT,
- M. Jean-Michel REGEON, Directeur du pôle ressource de la Solidarité.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Jean-Luc DESCLAUX, Madame Isabelle JAIS est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **19 JUIL. 2023**

Le Président,




Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **19 JUIL. 2023**

PUBLIE LE : **19 JUIL. 2023**